Club de bateau dragon de la Capitale

CODE DE CONDUITE DU CLUB DE BATEAU-DRAGON DE LA CAPITALE

Version avril 2026

Avant-propos

Le *Code de conduite* du Club de bateau-dragon de la Capitale (CBDC) ne remplace pas les autres documents en vigueur au sein du Club. Il doit donc être lu, compris et interprété conjointement avec ceux-ci, l'ensemble formant un tout cohérent.

Le *Code de conduite* répond également aux exigences de Dragon Boat Canada (DBC), qui demande que, « *All clubs must have a Code of Conduct in place* ».

Tout manquement au présent *Code de conduite* doit être signalé au conseil d'administration (pour plus d'information consulter la section *11. Signaler un manquement au code de conduite*).

1. OBJET

1.1 Le Club de bateau-dragon de la Capitale (CBDC) est déterminé à promouvoir et à encourager la pratique du bateau dragon dans une culture respectueuse tout en mettant en place la structure, les moyens et les services pour que la communauté, les organismes et les entreprises de la région puissent découvrir et pratiquer ce sport en toute sécurité et dans le respect de son esprit fondamental de camaraderie et de saine compétition[1].

1.2 Le présent *Code de conduite* vise à assurer un environnement sain, sécuritaire, respectueux et inclusif.

2. APPLICATION DU *CODE DE CONDUITE*

2.1 Le code s'applique à tous les membres[2], soit les athlètes, les capitaines, les entraîneurs, les barreurs, les administrateurs, les partenaires et toute personne participant aux activités du CBDC.

2.2 L'application du code ne se limite pas aux entraînements sur le lac Saint-Augustin, il s'applique lors de tout évènement étant liées au Club de bateau-dragon de la Capitale, par exemple lors des compétitions et des camps d'entrainement.

2.3 En cas de non-respect du *Code de conduite* tout membre peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (voir article 7.1 du code).

---

1 *Règlement concernant l'administration générale et les affaires de l'Organisme*, mars 2017. Il est possible de consulter le règlement à l'adresse suivante : https://www.bateaudragonquebec.com/wp-content/uploads/2020/03/Reglements_generaux_CBDC.pdf

2 À moins d'une précision, le terme « membre » inclus : les athlètes, les capitaines, les entraîneurs, les barreurs, les administrateurs, les partenaires et toute personne participant aux activités du Club de bateau-dragon de la Capitale.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

3. Respect, intégrité et esprit sportif

Tous les membres doivent :

3.1 Traiter les autres avec respect, courtoisie, équité et inclusion;

3.2 Éviter tout comportement intimidant, agressif, discriminatoire ou irrespectueux;

3.3 Adopter un comportement intègre et exemplaire en entraînement, en compétition et lors des activités sociales;

3.4 Éviter toute forme de tricherie, dopage, consommation de substances altérant les capacités;

3.5 Promouvoir la camaraderie, l'entraide et l'esprit d'équipe.

3.6 Utiliser les plateformes du club (Facebook, courriel, etc.) de manière respectueuse en évitant notamment des propos diffamatoires, agressifs ou polarisants;

3.7 Ne pas publier de contenu portant atteinte à l'image du club ou de ses membres.

4. Sécurité[3] et utilisation responsable du matériel et des installations du site[4]

Les membres doivent :

4.1 Respecter les règles de sécurité du CBDC et de DBC;

4.2 Avoir à bord du bateau pour sa propre personne un vêtement de flottaison individuel (VFI) conforme et en bon état;

4.3 Signaler tout incident, blessure ou situation dangereuse aux administrateurs;

4.4 Utiliser les embarcations, pagaies, VFI et installations avec soin;

4.5 Respecter les procédures de rangement et d'entretien;

4.6 Signaler tout bris ou anomalie aux capitaines et administrateurs;

4.7 Respecter les règles d'accès au quai et aux installations;

4.8 Suivre les procédures de manipulation des bateaux;

4.9 Utiliser les supports à VFI et les équipements de séchage correctement;

4.10 Maintenir les lieux propres et sécuritaires;

4.11 Respecter les consignes liées à l'éclairage du quai et aux activités en soirée.

---

3 Contrat de location des équipes saison 2026, articles 7.7 et 7.8; *Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques,* 2025-05-16.

4. Contrat de location des équipes saison 2026, articles 5.1 et 5.2 et 7.1 à 7.6; Communiqué du CBDC, *Biens et équipements du Club de bateau dragon de la capitale,* juillet 2024.

5. COMPORTEMENTS INTERDITS

Les comportements suivants, sans s'y restreindre, sont interdits :

5.1 L'incivilité et toute forme de harcèlement qu'il soit psychologique, verbal, physique ou sexuel;

5.2 La discrimination fondée sur la race, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la couleur, l'état civil, l'âge, l'origine, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, les conviction politiques, la langue, la condition sociale et la grossesse;

5.3 Violence physique ou verbale;

5.4 Intimidation, menaces, propos diffamatoires;

5.5 Conduite préjudiciable à l'égard du CBDC et de ses administrateurs, incluant :

5.5.1 Critiques répétées;

5.5.2 Propagation d'informations fausses ou malveillantes;

5.5.3 Refus de respecter les règlements ou directives.

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

6. Athlètes du CBDC ou visiteur occasionnel

Ils doivent :

6.1 Arriver à l'heure aux entraînements;

6.2 Respecter les consignes techniques et de sécurité des entraîneurs, des barreurs;

6.3 Respecter les décisions des entraîneurs, capitaines, et administrateurs;

6.4 Contribuer à la mise à l'eau et au rangement du matériel, avec des représentants de chacune des équipes, conformément aux demandes des membres du conseil d'administration du CBDC;

6.5 Maintenir une attitude positive et collaborative;

6.6 Signaler aux entraîneurs tout problème médical en temps opportun, lorsque de tels problèmes peuvent limiter leur capacité à voyager, pratiquer, ou concourir.

7. Capitaines et barreurs

Ils doivent :

7.1 Agir comme modèles de respect et de professionnalisme;

7.2 Assurer la sécurité des participants;

7.3 Communiquer clairement les attentes et règles;

7.4 Intervenir en cas de comportement inapproprié et en aviser le conseil d'administration promptement;

7.5 Suivre les directives du conseil d'administration du CBDC.

8. Entraîneurs

La relation entraîneur-athlète est privilégié et joue un rôle critique dans le développement personnel, sportif et athlétique de l'athlète. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent qui existe dans cette relation.

Ils doivent :

8.1 Préparer les athlètes de manière progressive, en utilisant des délais et des techniques appropriés;

8.2 Assurer un environnement sûr en sélectionnant des activités et en établissant des contrôles adaptés à l'âge, l'expérience, la capacité et le niveau de forme physique des athlètes impliqués;

8.3 Agir comme modèles de respect et de professionnalisme;

8.4 Assurer la sécurité des participants;

8.5 Communiquer clairement les attentes et règles;

8.6 Intervenir en cas de comportement inapproprié et en aviser le conseil d'administration promptement;

8.7 Suivre les directives du conseil d'administration du CBDC.

9. Administrateurs

Ils doivent :

9.1 Agir conformément à son devoir d'honnêteté, d'intégrité et d'impartialité, il doit respecter la confiance accordée;

9.2 Assurer une saine gestion pour la réalisation des objectifs de l'organisation;

9.3 Agir avec prudence et diligence dans le cadre de leurs fonctions;

9.4 Éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts[5], si cela survient, il doit dénoncer ces situations au conseil d'administration promptement;

9.5 Garder confidentielles les informations auquel ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions, ils doivent aussi garder confidentielles les délibérations du conseil d'administration;

9.6 Agir et prendre des décisions dans le meilleur intérêt du CBDC et de ses membres.

[5]. *Règlement concernant l'administration générale et les affaires de l'Organisme*, mars 2017, article 25.

10. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE[6]

En cas de non-respect du présent *Code de conduite*, le Conseil d'administration peut intervenir.

10.1 Les sanctions possibles peuvent inclure selon le cas, un avertissement verbal ou écrit, une suspension temporaire ou l'expulsion du CBDC.

10.2 Toute décision disciplinaire doit respecter le droit d'être informé des faits reprochés, le droit d'être entendu et l'impartialité du processus.

11. SIGNALER UN MANQUEMENT AU CODE DE CONDUITE

Le CBDC a mis en place des mesures de contrôle afin d'éviter qu'un administrateur exerçant une double fonction au sein du CBDC puisse consulter le signalement d'un manquement au *Code de conduite*.

Tout manquement au *Code de conduite* doit être signalé à l'adresse suivante : communication.cbdc@gmail.com en **inscrivant dans l'objet du courriel : MANQUEMENT CODE.**

12. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre doit prendre connaissance du présent *Code de conduite* et le respecter.

[6] *Règlement concernant l'administration générale et les affaires de l'Organisme*, mars 2017, article 10.